

Compte Rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 28 novembre à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M AUTISSIER Mme DECOURTY Mme GOSLIS M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS :

M PONCELET,
M PAULME, pouvoir à Mme DECOURTY
M DELPY, pouvoir à M JANNOT
Mme TERZI, pouvoir à Mme DEBON
M PAPAIL,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°2024-37 : Agence de l'Eau-redevance performance.

Vu la loi de finances 2024 réformant, à partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau : Deux nouvelles redevances modulées en fonction de la performance des réseaux de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont ainsi instituées. Les redevables sont les collectivités compétentes ;

Considérant ainsi que la nouvelle redevance performance distribution d'eau potable sera à la charge de la commune de Moisson sur le budget Eau ;

Considérant que pour la nouvelle redevance de performance due par la commune de Moisson, la collectivité pourra équilibrer en recettes du service Eau par des encaissements de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les contre-valeurs à facturer avant fin novembre 2024 pour garantir une mise en œuvre fluide des redevances dites de performance et équilibrer ainsi le budget Eau ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 0.02016€/m³ le montant de la redevance de performance Eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2024-38 : Programme triennal de voirie : avance de trésorerie en attente du versement de subventions.

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que pour le programme N°124 triennal de voirie, les travaux sont achevés et réceptionnés ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt correspondant à une avance de trésorerie en attente du versement de la subvention par le département des Yvelines ;
Considérant le Décompte Général Définitif du marché de travaux de voirie ;
Considérant qu'il convient de modifier le montant du prêt déterminé dans la délibération N°2024-22, d'un montant de 250 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
-De rapporter la délibération N°2024-22 ;
-D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec Le Crédit Agricole d'Ile de France, pour un montant du prêt de 230 000€.

N°2024-39 : autorisation en engagement de crédits en investissement sur le budget principal et budget Eau.

Vu la Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024-17 du conseil municipal du 4 avril 2024, approuvant le budget primitif principal ;

Vu la délibération N°2024-21 du conseil municipal du 4 avril 2024, approuvant le budget primitif Eau;

Madame le maire indique que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Elle propose donc, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à appliquer cet article avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal et du budget primitif eau de la commune de Moisson ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget principal 2025 et du budget eau 2025 madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

N°2024-40 : Pass territorial : prolongation du contrat cadre d'action sociale

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019,

Commune de Moisson
Yvelines

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne, ;

Vu l'avis favorable du CST relatif à l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Vu la délibération approuvant l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2024 quant à la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-40 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-52 en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités,

Vu l'avis favorable du CST relatif à la prolongation de l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Considérant l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne **à compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide de souscrire à la formule N°3, correspondant à un montant annuel par agent de 199.00€
- A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5€ par agent (seuil plancher 35€)
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Séance levée à 20H32.